

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250614-2025-128-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

Publication : 19/06/2025

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs
à Monsieur Frédéric MIGNON, directeur du Patrimoine et de l'Environnement, aux fins de
signature de l'acte notarié relatif à la vente de la parcelle A581,
sise en la commune de Chaumard**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU l'arrêté du Président n° 2024-34 en date du 7 mars 2024 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2024-42/BS en date du 12 septembre 2024, approuvant la rectification des limites d'une parcelle, propriété de Seine Grands Lacs sur la commune de Chaumard ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée à Monsieur Frédéric MIGNON, directeur du Patrimoine et de l'Environnement, aux fins de procéder à l'ensemble des démarches relatives à la vente d'une bande de terrain de 100m², prélevée sur la parcelle A581, propriété du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et sise à Chaumard, commune limitrophe du Lac de Pannecière.

ARTICLE 2 : La signature de M. Frédéric MIGNON devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le directeur du Patrimoine et de l'Environnement,
Frédéric MIGNON ».

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 14/06/2025

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

Je soussigné Frédéric MIGNON
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le
Signature

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr